

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

SÉANCE DU 2 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le deux mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents : Messieurs DELALANDE M., FAVOREL G., POMME R., VENAILLE Y., VILLERIUS G.
Mesdames DARDOUILLET C., DELORME F., SIMONNET M.

Absents excusés : BOURRY B., GUFFROY M, JUCQUOIS N., LEMONNIER C., NICOLE N.,
Absent : CHAUSSET M.

Madame NICOLE Nathalie donnant pouvoir à Monsieur VENAILLE Yves
Monsieur BOURRY Bruno donnant pouvoir à Monsieur DELALANDE Michel

Monsieur FAVOREL Gérard a été nommé secrétaire.

14-2018 ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN PANNEAU D'INFORMATION LUMINEUX MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que pour informer la population, il serait possible d'installer un panneau d'information lumineux. Un devis a été demandé à l'entreprise Centaure Systems et un second à l'entreprise Charvet. La commission communication s'est réunie le 11 avril 2018 et a approuvé le devis de l'entreprise Centaure Systems.

Après discussion, le Conseil municipal décide :

- de suivre la décision de la commission communication en acceptant le devis de l'entreprise Centaure Systems pour un montant de 25 550 € HT.

15-2018 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CABANE « DE L'OURS »

Madame DELORME adjointe explique au Conseil municipal que la cabane de « l'ours » qui est installée à l'étang, est contrôlée chaque année par une entreprise de sécurité. Maintenant des réparations sont nécessaires chaque année pour maintenir cette cabane en état. Celle-ci datant de 1995, ne se trouve plus aux normes.

Madame DELORME propose au Conseil municipal de solliciter le fonds de concours de la Communauté de communes Val de Cher Controis dans le cadre de sa compétence « Enfance-Jeunesse »

Le Conseil municipal, après discussion, décide, à l'unanimité, l'acquisition d'une nouvelle cabane de « l'ours » afin d'assurer la sécurité des enfants pour un montant de 3 360.02 TTC soit 2800.02 HT et sollicite le fonds de concours de la Communauté de Communes Val de Cher Controis dans le cadre de sa compétence « Enfance-Jeunesse » à hauteur de 50% soit 1 400 €.

16-2018 DEMANDE DE LA DETR SUR L'ENVELOPPE SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la réserve parlementaire a été supprimée depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle permettait notamment de financer des dossiers aux montants peu élevés éligibles à la DETR. Afin de prendre en compte cette suppression en 2018 et permettre de tels financements pour l'exercice 2018, une enveloppe supplémentaire de la DETR est réservée afin de financer les projets de moins de 8 000 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'enveloppe supplémentaire de la DETR afin de financer l'achat du columbarium.

Après discussion, le Conseil municipal décide :

- de demander l'enveloppe supplémentaire de la DETR pour financer le columbarium.
- mandate le maire pour toutes les démarches nécessaires

17-2018 COUCHE DE ROULEMENT DE LA ROUTE DE PEUMEN

Monsieur VENAILLE adjoint à la voirie explique au Conseil Municipal que l'entreprise EIFFAGE a effectué le reprofilage de la route de Peumen en 2017. Pour terminer la route de Peumen, il est nécessaire de procéder à la finition pour plus de solidité en faisant la couche de roulement en 2018.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide la suite de la réfection de la route de Peumen pour montant de 15 720 € TTC soit 13 100 € HT en 2018.

18-2018 REPARATION DES BANDES RUGUEUSES ROUTE DE SAINT AIGNAN

Monsieur VENAILLE adjoint à la voirie explique au Conseil municipal que les bandes rugueuses qui se situent à l'entrée du bourg en face de la rue des Gilbardières sont usées. Un devis a été demandé à Eiffage pour les réparer. Les bandes restantes seront rabotées puis de nouvelles bandes rugueuses en résine plus fines que les anciennes seront apposées.

Le Conseil municipal, après discussion, décide à l'unanimité la réalisation des nouvelles bandes rugueuses pour un montant de 2 415 € TTC soit 2 012.50 € HT.

19-2018 REFECTION DE L'ENTREE DU PARKING DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur VENAILLE adjoint à la voirie explique au Conseil municipal que les entrées de parking de la salle des fêtes sont à refaire. Des trous se sont formés et les gravillons se retrouvent très souvent dans le caniveau. Monsieur VENAILLE propose de remettre à niveau les entrées puis de remplacer les gravillons par une résine beige. Un devis a été demandé à l'entreprise Eiffage.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité la réfection des entrées de parking de la salle des fêtes pour un montant de 9 929.04 TTC soit 8 274.20 HT.

20-2018 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONCOURS DEPARTEMENTAL DES VINS EN LOIR ET CHER 2018

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de la Chambre d'Agriculture et de la Fédération des Associations Viticoles du Loir et Cher sollicitant une subvention pour le concours départemental des vins en Loir et Cher 2018. Ce concours a pour but de promouvoir les vins d'Appellation et les vins de Pays du département.

Le Conseil municipal considérant que nous sommes une commune essentiellement viticole, donne son accord :

- ✓ Pour une participation de 3 trophées à raison de 126 € pour la totalité,
- ✓ Pour prélever le montant de cet achat sur le chapitre des dépenses imprévues (en fonctionnement).

21-2018 ACHAT BORNE INCENDIE

Monsieur VENAILLE adjoint explique au Conseil municipal que depuis 10 ans, chaque année quelques bornes incendie sont changées. Il reste donc deux dernières bornes à changer ne possédant plus assez de débit. Celles-ci se situent rue des Gilbardières et rue de la Garenne.

Le Conseil municipal donne son autorisation, à l'unanimité, pour l'acquisition de deux bornes incendie.

22-2018 ACHAT D'UNE CLIMATISATION DANS LES SALLES DU 1^{ER} ETAGE DE LA MAIRIE

Madame SIMONNET Adjointe aux bâtiments explique au Conseil municipal que les salles du 1^{er} étage de la mairie sont très chaudes en été. Il serait judicieux d'installer la climatisation pour que les réunions puissent se passer dans de meilleures conditions.

Le Conseil municipal donne son accord pour l'installation d'une climatisation dans la salle 1 et une autre dans la salle des commissions dont le montant s'élève à 10 120.92 € TTC soit 8 434.10 HT.

23-2018 ACHAT DE CHAISES POUR LA SALLE DES FÊTES

Madame SIMONNET Adjointe en charge des bâtiments, propose au Conseil municipal l'acquisition de nouvelles chaises pour la salle des fêtes. Ces dernières vieillissantes sont devenues très difficiles à nettoyer et présentent un confort moyen à l'assise.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'achat de nouvelles chaises à la salle des fêtes.

24-2018 MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose que le 3 juillet 2017, la Communauté de communes Val de Cher Controis a signé une convention avec PME (Pensez Mieux l'Energie) afin de valoriser les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) sur son territoire. Un dossier a été déposé pour le remplacement des luminaires vétustes par des luminaires led. Monsieur le Maire indique que les travaux doivent commencer dès que possible afin qu'ils soient terminés avant le 15 novembre 2018.

Le Conseil municipal, après discussion, décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise Bouygues Energie & Services pour un montant total de 11 836.80 €
- D'autoriser le Maire à signer le devis
- De demander une subvention à la Communauté de communes Val de Cher Controis d'un montant de 5 920 €

25-2018 ACHAT D'UNE STELE POUR LE JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur VENAILLE explique qu'il lui a été demandé par un habitant s'il était possible d'installer une stèle au niveau du jardin du souvenir pour pouvoir sceller des plaques qui seront gravées au fur et à mesure de la demande des familles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'achat d'une stèle à 42 plaques pour un montant de 2 960 € ainsi que la pose de la stèle pour un montant de 370 €.

26-2018 ACHAT D'UN COUPE LEGUMES

Madame DELORME adjointe et présidente du SIVOS expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'acheter un nouveau coupe-légumes pour la cantine scolaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'achat d'un nouveau coupe-légumes pour la cantine scolaire d'un montant de 1 090 € HT.

27-2018 DEMANDE DE SUBVENTION PAR LES RELAIS DU CŒUR

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre émanant des Relais du Cœur de l'Association des restaurants du cœur de Loir et Cher concernant une demande de subvention pour un séjour d'une semaine d'un habitant de Pouillé.

Après discussion, le Conseil municipal donne son accord pour octroyer une subvention d'un montant de 100 €.

28-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA LICENCE IV

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune de Pouillé est maintenant propriétaire de la licence IV. Il propose de faire une convention de mise à disposition à Madame Thibault Véronique. Celle-ci doit s'engager à :

- Assurer une gestion en bon père de famille de la licence IV
- Ne pas louer, de quelque manière que ce soit, la licence IV
- Obtenir, dans un délai de 1 mois, toutes les autorisations et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exploitation de la licence IV, à savoir :
 - Une déclaration d'extension d'activité auprès de la Chambre de Commerce
 - Une formation pour obtenir le permis d'exploitation d'un débit de boisson
- Respecter strictement la législation et la réglementation en vigueur.

La commune s'engage à :

- Procéder au remboursement des frais suivants :
 - Une déclaration d'extension d'activité auprès de la Chambre de Commerce
 - Une formation pour obtenir le permis d'exploitation d'un débit de boisson

Après discussion, le Conseil municipal accepte :

- la convention de mise à disposition gratuite de la licence IV,
- le remboursement des frais de la déclaration d'extension d'activité auprès de la Chambre de Commerce
- le remboursement des frais de formation pour obtenir le permis d'exploitation d'un débit de boisson.

29-2018 MODIFICATION DE L'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) DES AGENTS COMMUNAUX

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, eu égard aux évolutions réglementaires de modifier les règles

d'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) telles que définies par la délibération du 30 mars 2004.

CONSIDERANT également que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires et stagiaires et des agents non titulaires de droit public de notre commune.

Dans l'attente de l'application uniforme du RIFSEEP, la revalorisation touchant l'IAT à compter du 1^{er} février 2017 concerne les collectivités dont le régime indemnitaire est basé pour tout ou partie sur l'IAT.

Il est rappelé que les montants revalorisés ne s'appliquent automatiquement que si l'assemblée délibérante a décidé expressément d'indexer ces indemnités sur les rémunérations, ou si elle s'est expressément référée aux montants de référence applicables aux agents de l'Etat.

Par ailleurs, il est indiqué que les tableaux ci-après ne tiennent pas compte des nouvelles structures des carrières des cadres d'emplois de catégorie C qui ont été modifiées suite à l'application de la réforme du PPCR (Parcours professionnels des carrières et des rémunérations des fonctionnaires).

En effet, il est recommandé, en l'absence de modification réglementaire portant sur l'IAT et dans l'attente de l'application uniforme du RIFSEEP à tous les cadres d'emplois, de se référer pour le versement de l'IAT aux anciens grades de référence.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)
CADRES D'EMPLOIS CONCERNES ET MONTANTS DE REFERENCE

CATEGORIE C		
Cadres d'emplois et grades de la fonction publique territoriale	Corps de référence de l'Etat	Montants de référence Taux au 1 ^{er} février 2017
FILIERE ADMINISTRATIVE		
<u>Adjoint administratif</u>	Adjoint administratif (préfecture)	481.83 €
- Principal 1 ^{ère} classe		475.32 €
- Principal 2 ^{ème} classe		469.89 €
- 1 ^{ère} classe		454.70 €
- 2 ^{ème} classe		
FILIERE TECHNIQUE		
<u>Agent de maîtrise</u>	Adjoint technique (préfecture)	495.94 €
- Principal		475.32 €
- Agent de maîtrise		
<u>Adjoint technique</u>	Adjoint technique (préfecture)	481.83 €
- Principal 1 ^{ère} classe		475.32 €
- Principal 2 ^{ème} classe		469.89 €
- 1 ^{ère} classe		454.70 €
- 2 ^{ème} classe		

Bénéficiaires

INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ				
Grades	Effectif au 1 ^{er} mai 2018	Montant annuel de référence au 1 ^{er} février 2017	Coefficient proposé	Crédit global
Filière administrative				
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1.214	481.83 €	7,5	4 388.08 €
Adjoint administratif territorial	0,685	454.70 €	7,5	2 338.45 €
Filière technique				
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	481.83 €	7,5	3613.72 €
Adjoint technique territorial	1.271	454.70 €	7,5	4 335.88
Total ETP	4.17	Total crédit global		14 676.13 €

Cette indemnité est calculée par multiplication d'un coefficient compris entre 0 et 8 et par un montant annuel de référence.

Le montant des attributions individuelles ne pourra dépasser 8 fois le montant annuel moyen ainsi fixé en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Agents non titulaires

Il est précisé que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants (par exemple, la liste n'est pas exhaustive):

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée selon le système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)

- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.
- Aux agents assujettis à des sujétions particulières,
- La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

En cas d'absence pour maladie ordinaire, le caractère dégressif du régime indemnitaire est le suivant :

- Dans le cas où l'agent dépasse un quota de 15 jours de maladie ordinaire dans l'année, ce dernier verra son régime indemnitaire diminué de 50 % du montant normal mensuel à compter de la date de constatation des quinze jours d'absence.
- Au-delà de 30 jours de maladie ordinaire dans l'année, le régime indemnitaire sera supprimé totalement à compter de la date de constatation des 30 jours d'absence.
- En cas de maladie de longue durée, de longue maladie ou de maladie grave, le régime indemnitaire est maintenu dans sa totalité pendant la première année et réduit de moitié durant les deux années qui suivent.

-

Conditions de versement :

Les indemnités seront versées mensuellement. Elles seront proratisées selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 30 mars 2004 portant sur l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des personnels de la filière administrative (I.F.T.S.) est abrogée.

Montants de l'indemnité

Le montant moyen de l'indemnité est calculé par application d'un coefficient multiplicateur, pouvant aller jusqu'à 8 au maximum, à un montant de référence annuel, fixé par catégorie d'agent, par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002.

Décision :

Le Conseil municipal, sur les propositions de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de modifier le régime indemnitaire ainsi proposé.
- D'appliquer un coefficient multiplicateur à 7.5 à compter du 1^{er} mai 2018 et seront applicables aux fonctionnaires stagiaires, titulaires, et aux agents non titulaires de droit public.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

30-2018 ACHAT MOBILIER ECOLE

Madame DELORME adjointe et présidente du SIVOS explique au Conseil municipal que l'école a besoin de bancs et de banquettes.

Le Conseil municipal donne son accord pour l'achat de bancs et de banquettes pour l'école.

31-2018 ACHAT GUIRLANDES

Madame DELORME adjointe à l'environnement explique au Conseil municipal que les guirlandes apposées au mur de l'école maternelle (ancienne mairie) et à l'église ne fonctionnent plus.

Le Conseil municipal donne son accord pour l'achat de guirlandes pour l'école maternelle et l'église.

32-2018 ACHAT D'UN STORE POUR L'ECOLE PRIMAIRE

Madame DELORME adjointe et présidente du SIVOS explique au Conseil municipal que l'école maternelle a besoin d'un store pour cacher le soleil levant.

Le Conseil municipal donne son accord pour l'achat d'un store pour l'école maternelle.

La séance a été levée à dix-neuf heures trente